YERRES

Service Informatique
N° tél. : 0169.49.76.32
N/Réf. : NDA/CD/AC

DECISION N° 2000/339

OBJET : Convention de prestations de services informatiques avec la Société ORPEA.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à une société spécialisée, la mission de prestations de services informatiques concernant tout le matériel informatique de la ville,

CONSIDERANT que la proposition de la Société ORPEA correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER une convention de prestations de services informatiques décomposée en deux niveaux (assistance informatique, extension du matériel existant) avec la Société ORPEA, sise 69, rue Jean Legrand -91330- YERRES, moyennant des honoraires de 128.000F HT, soit 154.368F TTC pour la période du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 615582.

Fait à Yerres, le 7 décembre 2000.

REÇU LE
8 DEC. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN